



Faire connaître les 3R Réemploi, Réutilisation et Réparation auprès d'une collectivité

Version actualisée - Avril 2023





Pourquoi encourager les 3R ?



Pour atteindre les objectifs de réduction des déchets



Pour réduire le coût de traitement des déchets



Pour favoriser les emplois locaux non délocalisables



Pour apporter des solutions aux populations les plus fragiles



Pour créer du lien social



Pour encourager l'innovation



Pour valoriser le territoire



Pour contribuer à la protection de l'environnement



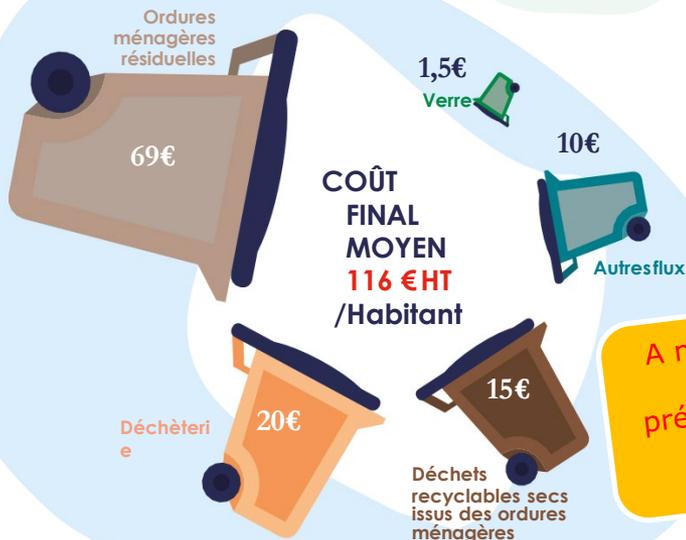
Le coût de traitement des déchets



Le coût⁽¹⁾ 2016 rapporté à l'habitant est de 116€/habitant, il n'a pas augmenté entre 2014 et 2016.

724 M€ PAR AN

coût de fonctionnement⁽²⁾ pour les collectivités.



A mettre au regard du coût de la prévention porté par EPCI : 2 €/hab/an

Dépense de fonctionnement pour la gestion des déchets ménagers pour 1 an en Occitanie

724 M€

1^{er} poste de dépenses de fonctionnement des EPCI

Les flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'apports en déchèterie représentent

77% DES TONNAGES | 77% DU COÛT

Ce coût est en moyenne 25% au-dessus du coût moyen du référentiel national⁽³⁾ avec deux particularités :

- un coût de gestion en habitat urbain 1,4 fois plus élevé que la valeur de référence nationale
- un coût de gestion des recyclables hors verre 1,7 fois plus élevé que la moyenne nationale



Créée en 1994

Pour le réemploi
400 tonnes
 Environ 400 tonnes de produits revendus en boutiques et 600 tonnes orientées vers le recyclage

Pour l'emploi local
55 salariés
 L'activité permet de salarier une cinquantaine de personnes, dont la moitié en parcours d'insertion

Pour le lien social
2 500 clients par semaine
+100
 + de 100 bénévoles investis

Pour la vie locale
4
 4 boutiques qui participent à la vie des communes

Exemple de l'économie générée par **TroCantons** l'Ecocyclerie du Pays d'Ancenis - Pays de la Loire





Comment s'engager dans l'économie circulaire ?

- Echanges d'expériences
- Réaliser des études
- Concevoir un Plan d'actions
- Réaliser des actions
- Animer son territoire
communiquer
- Participer aux travaux régionaux
- Partager son expérience

S'inspirer



Se lancer



Mettre en œuvre



**S'inscrire dans une
démarche régionale**





Des aides pour le développement des 3R



S'inspirer

Formations élus – techniciens
Animations thématiques
Retours d'expériences [Optigede](#), [Cycl'op](#)
Réseau SPGD
Réseaux EIT
Réseau TOTEN



Se lancer

Soutien financier et technique aux études ADEME / Région
Référentiel économie circulaire



Mettre en œuvre

Soutien financier et technique aux investissements ADEME / Région

Pour en savoir + : [communauté « Monter et faire vivre un projet 3 R »](#) et
replay des webinaires : [Accompagnement de projets](#) et [Développement des projets](#)
[Documents sur les 3R à destination des collectivités](#)



Partie 1

-

Eléments de définitions



Les 3R au sein de l'économie circulaire

L'économie circulaire
3 domaines, 7 piliers



L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Ainsi, l'économie circulaire prend en compte trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.



➔ L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la **réparation**, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du **réemploi** ou de la **réutilisation**. Ainsi, les **3R participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets**.



Les définitions des 3R

D'après l'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique les définitions suivantes :

- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « **Préparation en vue de la réutilisation** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- « **Réutilisation** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Le terme de réparation ne dispose pas d'une définition réglementaire dans la directive cadre Déchets ou le Code de l'Environnement français.

- « **Réparation** » : communément, toute opération permettant la remise en fonction d'un bien.



Les définitions des 3R

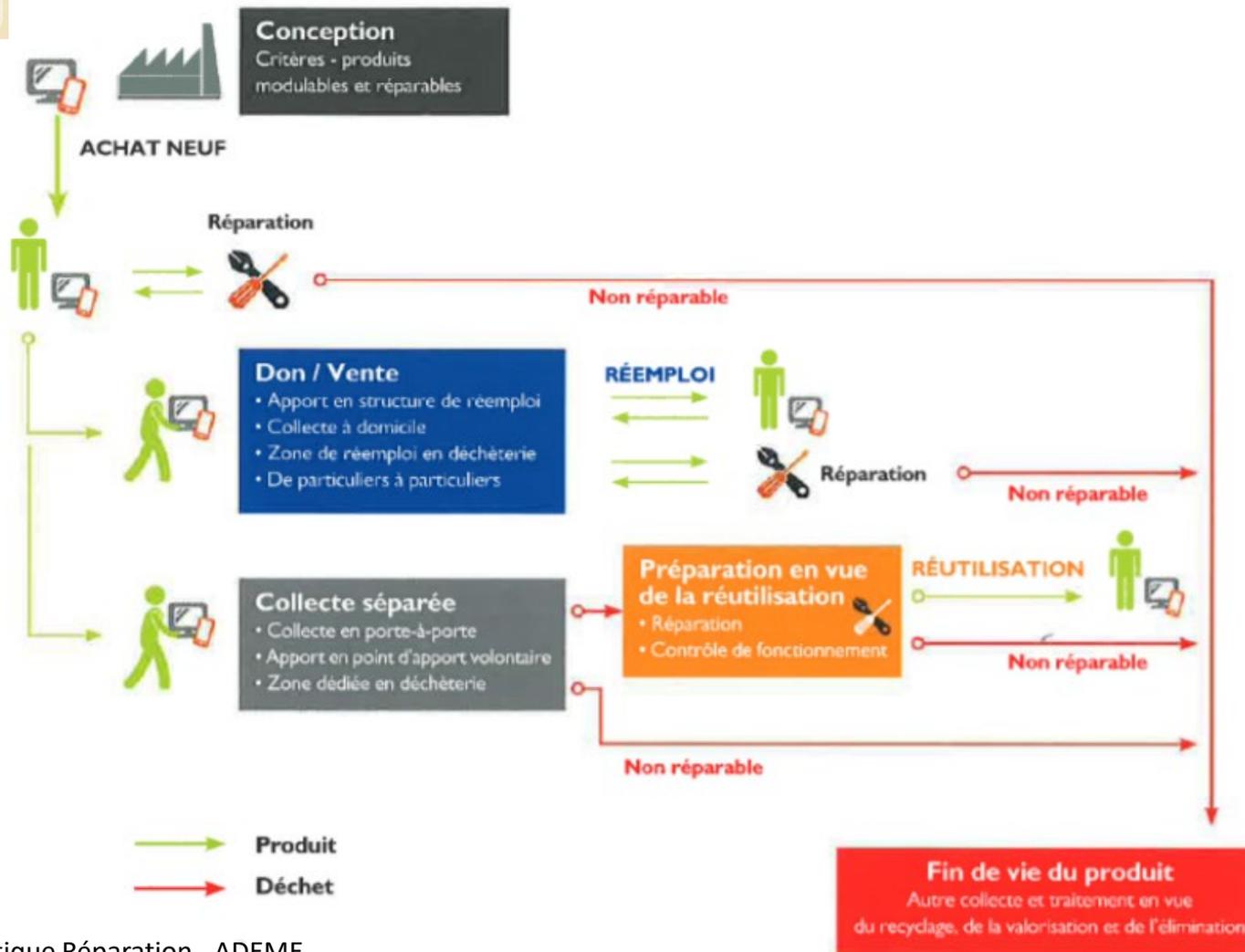
Le réemploi et la réutilisation se distinguent donc **par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet**. A la différence de la notion de réemploi, les activités de réutilisation se distinguent par l'utilisation d'un produit usagé en tant que « déchet ».

Le **réemploi** est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.

Un bien peut être reconditionné en vue de son réemploi.

La **réutilisation** est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèteries (hors zone de réemploi). Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée "**préparation en vue de la réutilisation**", lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie.

Les définitions des 3R





Et la différence avec le recyclage ?

D'après l'article L.541-1-1 du code de l'environnement :

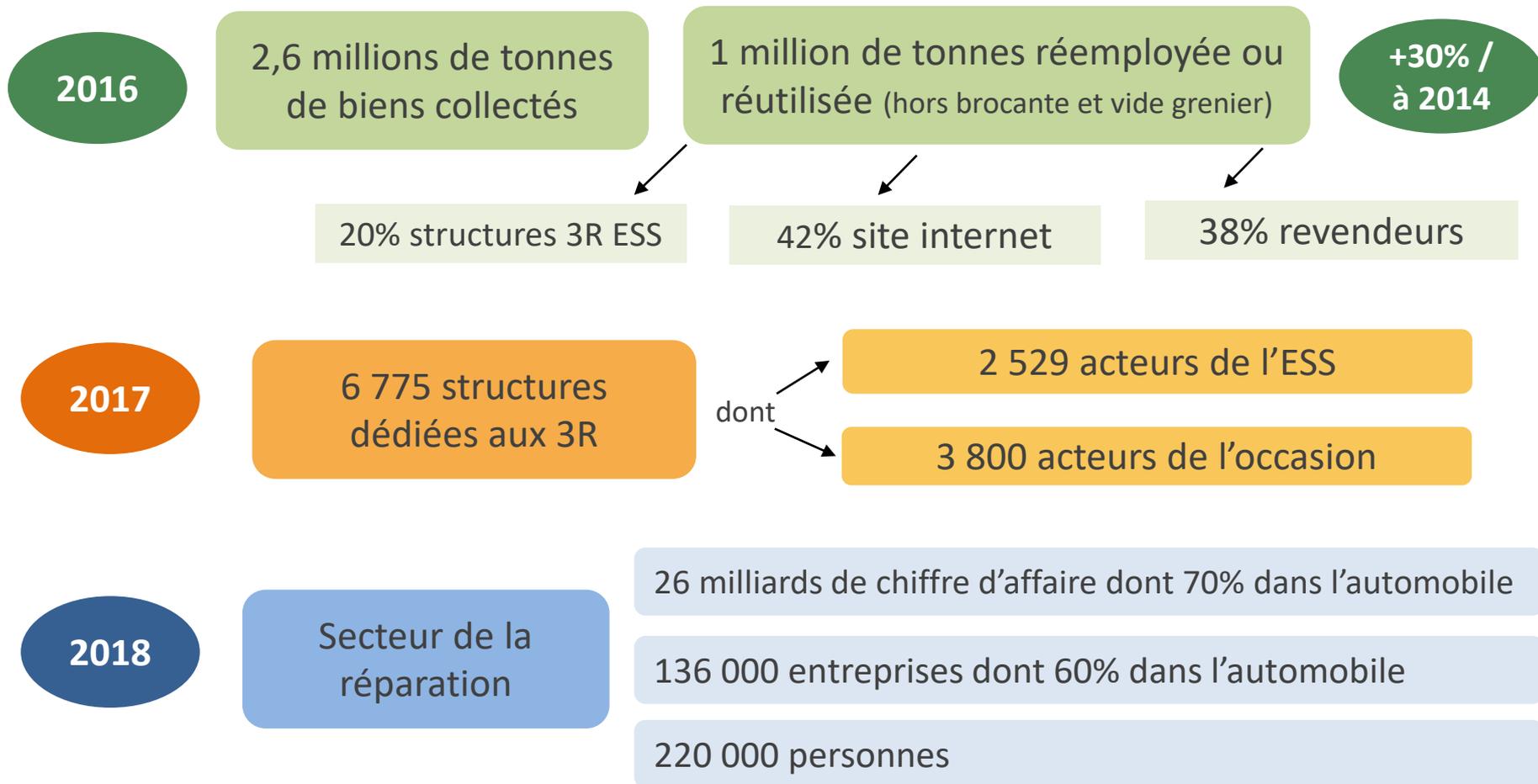
« Le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle **les déchets**, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ».

La différence entre **réemploi**, **réutilisation** et **recyclage** est donc liée au statut et à l'usage de l'objet réemployé ou réutilisé.

Dans la hiérarchie des modes de traitement les **3R** sont **plus vertueux** que le recyclage

Le meilleur déchet
EST CELUI QUI
n'est pas produit

Où en est-on du réemploi et de la réutilisation ?





Où en est-on du réemploi et de la réutilisation ?

| Secteurs | Tendances |
|---|--|
| Automobile | <ul style="list-style-type: none"> ↗ Offre de réparation pour les véhicules légers ↘ du nombre d'entreprises de réparation motocycle |
| Équipement informatique et mobilier | <ul style="list-style-type: none"> ↘ du nombre d'entreprises nette depuis 2012 ↘ Des effectifs (-23% pour le mobilier) ↘ Du chiffre d'affaires (-9% pour le mobilier) |
| Réparation téléphones mobiles | <ul style="list-style-type: none"> ↗ ↗ du nombre d'entreprises (+60% depuis 2016) Beaucoup d'autoentrepreneurs |
| Équipements bruns (téléviseurs, lecteurs CD et DVD, enceintes...) | <ul style="list-style-type: none"> ↗ du chiffre d'affaire Le nombre d'entreprises reste stable |
| Electroménager | <ul style="list-style-type: none"> ↗ du nombre d'entreprises (+25% depuis 2012) ↘ Légère des effectifs Le chiffre d'affaire reste stable |

**RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION**



Les différents flux de déchets

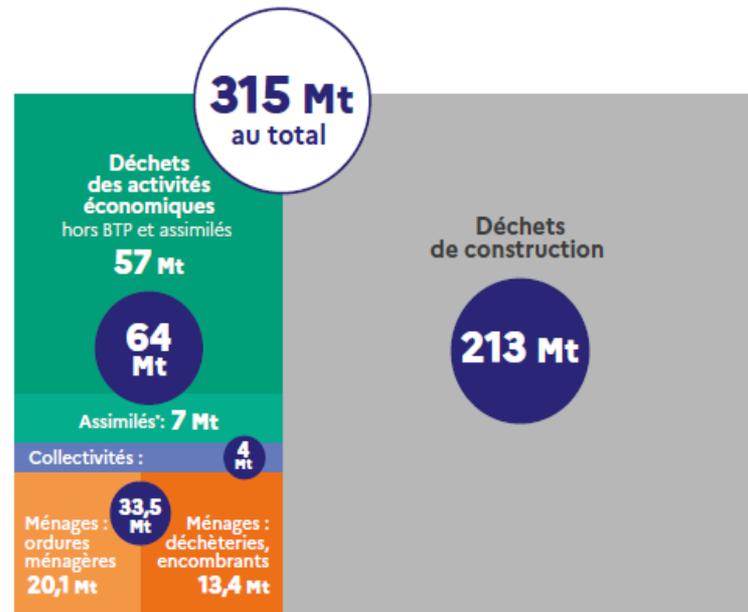
Découvrir les 3R

Déchets produits en 2018

Environ **342 millions de tonnes** soit **5,1 T/hab**

Les déchets : une ressource pour l'industrie
Le recyclage approvisionne

Part des différents secteurs dans la production des déchets en France en 2020



Que deviennent-ils ?



Source : Règlement Statistiques sur les Déchets, 2020 ; ADEME, Enquête Collecte 2019 ; Estimations IN NUMERI par calage des résultats de l'enquête collecte 2019 sur les données du RSD 2020.

La filière déchets, c'est aussi



Source : Déchets chiffres-clés – Edition 2023 - ADEME



Les différents flux de déchets

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)

DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ

- > Déchets des espaces verts publics
- > Déchets de voirie, des marchés
- > Déchets de l'assainissement (boues d'épurations)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets

DÉCHETS OCCASIONNELS

Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

DÉCHETS DE "ROUTINE" = ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
= **ordures ménagères résiduelles**

Déchets collectés sélectivement soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)



Les filières REP

Qu'est ce que la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. Ils doivent ainsi doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, notamment financièrement. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Ainsi, les filières REP permettent d'organiser **la prévention et la gestion des déchets pour certains types de produits**. L'objectif est de traiter les déchets produits, mais aussi de les prévenir en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des produits.

Retrouvez une synthèse des dernières données chiffrées avec **Le mémo des REP 2021 – données 2019** qui reprend le récapitulatif de la situation des REP en France en 2019.



Les filières REP

Le contexte :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'**article L. 541-10 du code de l'environnement** : « *Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.* »

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le **décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers**. Des dispositifs similaires ont été ensuite instaurés pour d'autres produits usagés tels que les piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (EEE), etc. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...).

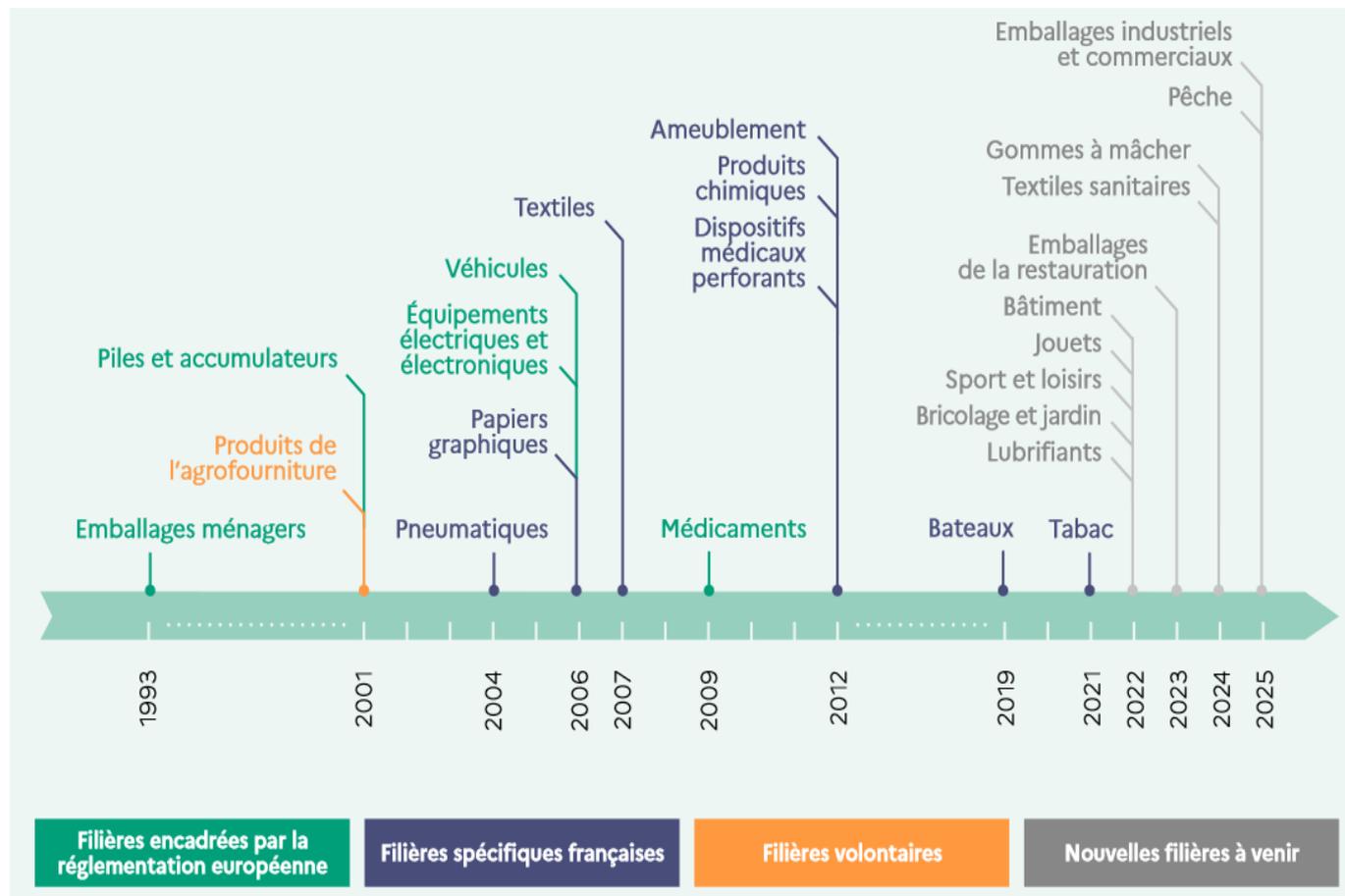
En effet, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite **Loi AGEC**, a permis de transposer la Directive SUP (single use plastic) et de traduire les propositions de la FREC (Feuille de Route Économie Circulaire). La Loi AGEC transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. **L'objectif aujourd'hui n'est plus seulement de traiter les déchets produits, mais aussi de les prévenir**. Pour cela, elle renforce l'usage de la modulation des éco-contributions. La Loi AGEC harmonise par ailleurs le fonctionnement de ces filières, que ce soit sur l'organisation interne des éco-organismes, les obligations des parties prenantes, le suivi de ces filières ou la mise à disposition de données.

Les filières REP

L'objectif aujourd'hui n'est plus seulement de traiter les déchets produits, mais aussi de les prévenir.

La Loi AGEC harmonise le fonctionnement des filières REP :

- organisation interne des éco-organismes,
- obligations des parties prenantes,
- suivi des filières,
- mise à disposition de données.



Les filières REP

Les objectifs de la REP :

Aux objectifs principaux concernant le **traitement des déchets produits**, les objectifs des filières REP sont aujourd'hui **élargis à la prévention**, afin d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits :

- Economiser les ressources en développant le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception,
- Allonger la durée de vie d'un produit, en mettant en avant l'éco-conception des produits, la réparation et le réemploi.

Les chiffres clés (données 2020 – ADEME) :





Partie 2

-

Les acteurs des 3R



Les acteurs des 3 R

Les éco-organismes

Les structures de l'ESS et de l'IAE

- Les recycleries et ressourceries
- Les repairs cafés / cafés bricols
- Les structures Emmaüs
- Les autres réseaux spécialisés
- Les Fab Labs

Les autres acteurs privés

- Le réseau des Répar'Acteurs
- Clusters spécialisés ex : Recycl'Occ textile
- Quelques entreprises en Occitanie
- Les brocanteurs
- Les sites internet de vente de seconde main

Les syndicats et fédération professionnelles

Les consulaires

RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION



Les éco-organismes

Les **éco-organismes** sont des entreprises agréées par les pouvoirs publics dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour mettre en place et financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Les éco-organismes sont spécialisés par filières de déchets.

Déchets d'équipements électriques
et électroniques (DEEE)

ecosystem
recycler c'est protéger

EcoLogic

La 2^e vie des équipements électriques

Déchets d'éléments
d'ameublement (DEA)

Valdelia
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Textiles d'habillement, linge de
maison et chaussures (TLC)

Re_fashion

Anciennement Eco TLC

Pile et batteries



screlec
ensemble vers une économie circulaire

Emballages ménagers et des papiers
graphiques

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits



Les syndicats et représentations professionnelles



La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage représente 1 100 entreprise du domaine de la collecte, du tri, de la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou du négoce/courtage de matières premières de recyclage.



La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Elle regroupe les prestataires de services, les constructeurs, les bureaux d'étude et les fabricants de matériels qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets ou de la dépollution des sols.



Rcube fédère des acteurs favorisant une économie circulaire vertueuse, une économie du partage et des modes de consommations alternatifs, qui luttent contre le gaspillage et la production de déchets alimentaires et non alimentaires.

Autres fédérations n'intervenant pas directement dans le champ des 3R mais pouvant être consultés : Fédération des bâtiments et Fédération des Travaux publics ; Union des industries des matériaux de la métallurgie ; CAPEB, etc.

A consulter si :

- *vous êtes un professionnel et voulez des renseignements filières ou juridiques, ou vous voulez vous faire représenter par une fédération.*
- *Vous être une collectivité et souhaitez développer un projet sur le sujet en question.*



Les structures de l'ESS et de l'IAE

Qu'est-ce-que l'ESS ?

L'Economie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Les entreprises de l'ESS remplissent les conditions suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices.
- Une gouvernance démocratique : 1 personne = 1 voix ; information et participation des différentes parties prenantes.
- Une gestion responsable : bénéfices majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.

L'ESS est composée d'associations, de coopératives, de fondations, de mutuelles et de sociétés commerciales recherchant une utilité sociale.

Qu'est-ce-que l'IAE ?

L'IAE est l'Insertion par l'activité économique. On désigne par SIAE les entreprises dont le but est de recruter des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles et qui ne parviennent pas à s'insérer sur le marché du travail « classique ». Celles-ci proposent à leurs salariés des contrats de travail adaptés, ainsi qu'un accompagnement et une formation spécifiques, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Elles peuvent être des associations, des coopératives ou posséder un statut commercial classique. Elles sont conventionnées par l'Etat, via la DREETS, qui leur attribue des financements pour appuyer leur mission sociale.

- SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique
- ACI : Atelier et chantier d'insertion
- EI : Entreprise d'insertion
- AI : Association intermédiaire

RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION



Les recycleries

La recyclerie est un centre qui a pour vocation de **recupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés** (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits. Les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi que les ressourceries, mais elles se distinguent par le fait qu'elles peuvent être **aussi bien multi-flux que monofilières**, c'est-à-dire être spécialisées dans la collecte d'un type de bien (de jouets ou matériaux par exemple).

Quelques exemples de recycleries spécialisées en Occitanie :



La Rebooterie
Recyclerie Numérique

Lezprit Réquipe
Recyclerie Sport Montpellier

reJoué
le jouet solidaire

RECYCLIVRE.COM
Partageons Le Savoir

A consulter si :

- vous êtes un particulier / une entreprise / une collectivité et que vous voulez donner une seconde vie à certains objets spécifiques pris en charge par la recyclerie en question.
- vous être une collectivité et souhaitez créer un partenariat pour la récupération et la valorisation de certains déchets (notamment en déchetterie).

Il existe une trentaine de recycleries en Occitanie



**RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION**



Les ressourceries

Le terme « ressourcerie » est une **marque déposée** en France par **le Réseau français des ressourceries**. Comme les recycleries, elles ont pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer des produits de seconde main, mais doit respecter un cahier des charges mis en place par le réseau en 2000, qui impose la collecte de tous les biens du quotidien, quel que soit leur état, ainsi que la mise en place de dispositifs de sensibilisation.

Une ressourcerie a quatre fonctions : la collecte de dons ou de déchets ; la valorisation à travers le contrôle, le nettoyage, et la réparation ; la vente à faible prix ; la sensibilisation à l'environnement.

Elles sont obligatoirement des structures de l'ESS et se sont souvent des structures d'insertion par l'activité économique, mais ce n'est pas une obligation.

R Réseau
National
des Ressourceries

Il existe 20 ressourceries en Occitanie et un réseau régional : le réseaux RRROc



A consulter si :

- vous êtes un particulier / une entreprise / une collectivité et que vous voulez donner une seconde vie à certains objets spécifiques pris en charge par la recyclerie en question.
- vous être une collectivité et souhaitez créer un partenariat pour la récupération et la valorisation de certains déchets (notamment en déchetterie).



Les repairs cafés / cafés bricolos

Il s'agit d'atelier d'auto-réparation d'objets du quotidien (électro-ménager, textiles, vélos, etc.) organisés régulièrement par une association ou des bénévoles mettant à disposition des outils et capables de transmettre un savoir sur la façon de réparer ces objets. Les repairs cafés ne sont pas des lieux permanents mais des événements qui peuvent se tenir dans des lieux déjà équipés pour la réparation comme des FabLabs ou des recycleries.



A consulter si :

- *vous êtes un particulier et que vous souhaitez apprendre à réparer vous-même des objets ou transmettre vos connaissances.*

Les structures Emmaüs



Le mouvement Emmaüs, développe des activités de solidarité, d'accueil, de récupération et de réemploi de produits, d'emploi et d'insertion, d'hébergement et de logement, de lutte contre l'endettement à destination de personnes fragilisées. En France le mouvement est structuré en trois branches : la branche communautaire (123 structures), la branche action sociale et logement (77 structures) et la branche économie solidaire et insertion (94 structures + un site de vente en ligne). La branche économie solidaire et insertion, compte 50 SIAE sous la forme d'ACI et EI (dont **Le Relais**), avec une activité centrée sur la collecte, le tri et le recyclage de produits, plus particulièrement sur les vêtements et les équipements électriques ou électroniques, etc.

LE RELAIS

A consulter si :

- *Vous êtes un particulier / une entreprise / une collectivité et que vous voulez donner une seconde vie à certains objets.*



Les acteurs de la sensibilisation

RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION



Les acteurs de la sensibilisation, majoritairement associatifs, jouent un rôle majeur dans le changement des pratiques et la formation de tous les publics aux enjeux de la transition écologique. La plupart des associations d'EEDD (éducation à l'environnement vers un développement durable) sont fédérées en région Occitanie par le GRAINE QUI a pour objet la promotion et le développement et la mise en réseau des acteurs EEDD sur les territoires.

GRAINE
OCCITANIE

GEE AUDE 11
CPIE du Gard
COOPERE 34
CPIE Lozère
La Tram'66

Dans chacun des départements, vous pouvez également contacter les Centres permanent d'initiatives pour l'environnement : les CPIE



UNION RÉGIONALE
OCCITANIE

A consulter si :

- vous êtes un particulier et que vous souhaitez vous sensibiliser à ces enjeux
- Vous êtes une collectivité et souhaitez faire de la sensibilisation un axe fort de votre politique auprès de tous les publics, en particuliers les jeunes et les scolaires.

Les autres acteurs privés des 3R





Autres réseaux spécialisés

ENVIE

La Fédération ENVIE est spécialisée dans la rénovation et la vente d'appareils électroménagers à petits prix ; la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).



L'heureux cyclage

L'Heureux Cyclage est un réseau d'ateliers vélo participatifs et solidaires, qui s'est développé pour valoriser la promotion du vélo par l'activité de réemploi des vélos, combinée à l'apprentissage de la mécanique



Tissons la solidarité

Tissons la Solidarité fédère et anime 70 SIAE spécialisées dans le recyclage textile : collecte, tri, remise en état et vente en boutique.





Les Fab Labs

Un Fab Lab désigne littéralement un **laboratoire de fabrication** (ou fabrication laboratory en anglais). Il désigne à la fois un lieu ouvert au public où sont **mis à disposition toutes sortes d'outils et de machines**, dans le but de concevoir et de réaliser des objets ; mais également une communauté d'entraide sur les sujets de conception, de fabrication et de bricolage. Ils peuvent ainsi permettre l'auto-réparation par la mise à disposition d'outils ou de machines.

NB : Tous les fablabs ne sont pas forcément des structures de l'ESS mais c'est majoritairement le cas.



A consulter si :

- *vous êtes un particulier et que vous cherchez une compétence ou une machine à utiliser pour un projet (ex : découpeuses laser, imprimantes 3D, machines à coudre, outils spécifiques, etc...).*

**RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION**



Les « Repar'Acteurs »

« Répar'Acteurs » est un **label déployé par les Chambres de métiers et de l'artisanat**, avec le soutien de l'ADEME. Leur objectif : permettre aux artisans de la réparation de promouvoir l'acte de réparer et de se positionner en tant qu'acteur de la réduction des déchets. Dans chaque région, un site ou une plateforme permet ainsi de référencer les artisans ou entreprises labélisés proposant leurs services de réparation, par catégorie d'objets.



Voir le site en Occitanie :

<http://www.reparacteurs-occitanie.fr/fr/>.

A consulter si :

- vous êtes un particulier et que vous cherchez un artisan pour la réparation d'un objet précis.

Les consulaires

**RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION**



Les consulaires représentent les intérêts généraux de leurs membres auprès des pouvoirs publics et collaborent étroitement avec les acteurs institutionnels : Préfecture de région, Conseil régional, Conseils départementaux, EPCI (communautés de communes et chambres consulaires), ainsi que syndicats et organisations professionnelles.

Ils ont des déclinaisons départementales et mènent des acteurs et organisent des évènements sur les 3R



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OCCITANIE



CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

A consulter si :

- Vous êtes une entreprise et souhaitez être accompagné dans le développement de votre projet.



Les clusters spécialisés

Les clusters sont des réseaux d'entreprises constitués majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrés localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière. En Occitanie, il en existe plusieurs en Occitanie qui traitent de l'économie circulaire comme Recycl'Occ Textile sur le réemploi de la filière textile



A consulter si :

- *Vous êtes une entreprise et souhaitez être mis en relation avec d'autres acteurs de votre secteur d'activité, consulter des actualités, de la veille économique, développer votre activité.*

Autres acteurs privés des 3R : quelques exemples en Occitanie



Reconditionnement téléphonie et informatique



SMAART
BY SOFI GROUPE

Reconditionnement de matelas

ecomatelas

Réemploi d'infrastructures évènementiel

duo.
Porteur d'images

Réemploi textile



BTP

RECYCLO'BAT
Les déchets sont une ressource

Réemploi mobilier

MERCI!
René!
greenburo
La mise au vert de votre entreprise

RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
RÉPARATION



Les acteurs de la consigne

De plus en plus d'acteurs de la consigne se développent actuellement en Occitanie, appuyés par une demande croissante des commerces proposant du VRAC, aussi bien les réseaux spécialisés comme les Biocoop que la grande et moyenne distribution « classique ». De nombreux acteurs locaux proposent ainsi des solutions pour les professionnels de la distribution alimentaire et de la restauration.

Quelques exemples en Occitanie :



D'autres acteurs du vrac et de la consigne à retrouver sur le site de :



A consulter si :

- *vous êtes une collectivité et que vous souhaitez promouvoir cette filière*



Pour aller plus loin...

Il existe plusieurs outils en ligne qui permettent d'identifier les acteurs des 3R sur votre territoire. En voici quelques uns :



Ce projet pilote, porté par ESS France et les CRESS, constitue une première version de l'outil portant sur le seul périmètre de l'économie circulaire avec un focus sur les activités de prévention et de gestion des déchets.

carteco-ess.org



Cycl'op est la plateforme des acteurs de l'économie circulaire en Occitanie. Initiée dans le cadre du PRAEC, c'est l'outil et la vitrine de l'économie circulaire en région.

www.cycl-op.org

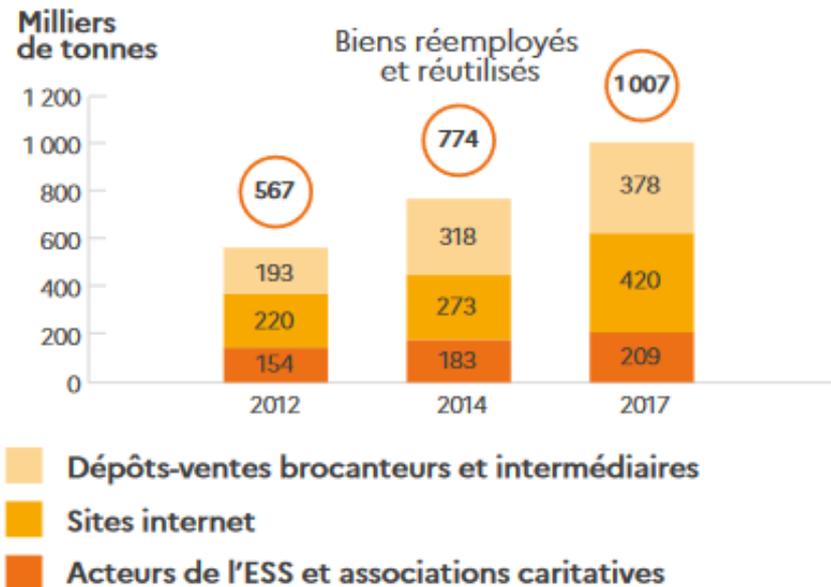


L'*ORDECO* est une structure de concertation et d'étude, qui regroupe les différents acteurs de la région concernés par la gestion des déchets et l'économie circulaire en Occitanie.

ordeco.org

Les volumes potentiels

Évolution des tonnages de biens ménagers réemployés et réutilisés depuis 2012, selon l'acteur du réemploi (Mt)



Source: ADEME (2017), Panorama de la deuxième vie des produits en France, Actualisation 2017

En 2020, grâce à la seule vente de smartphones reconditionnés, l'ADEME estime à

- 215 000 tonnes les matières premières économisées
- 70 000 tonnes les émissions de GES évitées,

L'impact du reconditionnement varie fortement, d'un facteur 3 à 11, en fonction des pratiques des reconditionneurs.

Une clef de l'optimisation des gains environnementaux de la filière est le reconditionnement au plus près de son marché avec des produits issus du même marché.



Partie 3

-

Contexte réglementaire



Le contexte réglementaire

Loi NOtre du 7 août 2015

[portant nouvelle organisation territoriale de la République](#)

LOIS

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1)

NOR : RDX1412429L

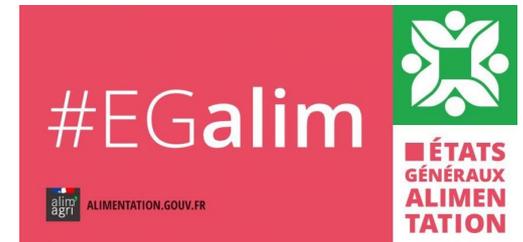
LTECV du 18 août 2015

[Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Loi EGALIM du 1^{er} novembre 2018

[Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable](#)



Loi AGECE du 10 février 2020

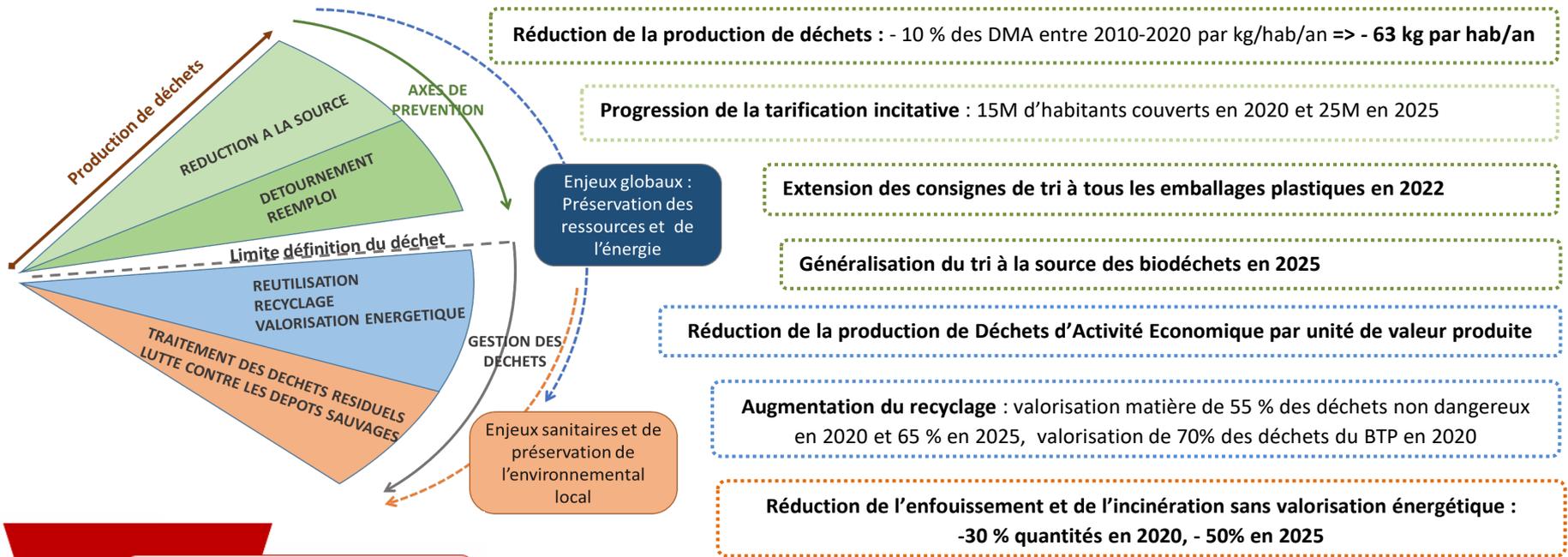
[La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#)





Réduire les déchets : une obligation issue de la [loi LTECV](#)

Les objectifs nationaux de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 :



- Prévenir et réduire
- Préparation en vue de la réutilisation
- Recyclage (matière et organique)
- Toute valorisation yc énergétique
- Élimination

Les objectifs de réduction des déchets inscrits dans de la loi TECV ont été déclinés par la Région dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), votés en novembre 2019 après 2 ans de travaux.

Dans la hiérarchie des mode de traitement, la prévention est plus vertueuse que le recyclage. Les 3 R sont une des dimensions de la prévention.



La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée en février 2020

Pour aller plus loin, des analyses de l'Institut National de l'Economie Circulaire :

- [Décryptage et analyse](#)

- [Focus collectivités territoriales : favoriser les territoires vers une économie circulaire – décryptation de la loi AGEC, du plan de relance et recommandations](#)

Les objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets :

- consommation sobre et écoconception => en priorité prévention de l'utilisation des ressources, promotion d'une consommation sobre et responsable des ressources
- viser une empreinte écologique neutre via la transition vers une économie circulaire dont le réemploi
- réduction des quantités de déchets => réduction de 15% [au lieu de 10%] d'ici à 2030 [au lieu de 2020] / à 2010.
- valorisation des déchets ménagers = > objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030
- « tendre » vers 100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- conditions pour l'incinération et la mise en décharge => les objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage sont fixés par décret.
- développement du réemploi et de la réutilisation des emballages => objectif atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.
- fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2040
- politiques publiques en matière de lutte contre la pollution plastique
- réduction de la mise en décharge des déchets non dangereux
- réduction du gaspillage alimentaire
- meilleure information du consommateur
- éducation à l'environnement et à l'économie circulaire
- lutte contre l'obsolescence des produits





La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée en février 2020

La loi AGEC compte 133 articles dont près de la moitié concerne les étapes « amont » de la gestion des déchets, c'est-à-dire les produits, et notamment **le réemploi et la réparation**

- Meilleure information du consommateur (durabilité, réparabilité, possibilités de réemploi, recyclabilité, analyse de l'ensemble du cycle de vie, incorporation de matières recyclées et emploi de ressources renouvelables...)
- Dispositions en faveur de la réparation :
 - Indice de réparabilité pour les équipements électriques et électroniques, afin d'informer le consommateur de la capacité à réparer le produit
 - Information sur la disponibilité des pièces détachées
 - Création de fonds dédiés pour la réparation, le réemploi et la réutilisation
 - Intégration des étapes de réparation des pannes les plus courantes dans le mode d'emploi
 - Lutte contre l'obsolescence des produits
- Education à l'environnement et au développement durable dès l'école primaire avec sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage. Aborder les enjeux « ressources » et « économie circulaire »
- Simplification de la sortie du statut de déchet de produits et équipements pouvant être réemployés
- Pour une commande publique exemplaire qui privilégie les achats issus de réemploi ou intégrant des matières 1ères recyclées
- Lutte contre le gaspillage (label national « anti-gaspillage alimentaire »)
- Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires
- Interdiction des plastiques jetables en 2040
- Développement de la vente en vrac
- Création de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur)
- Taux de matières recyclées obligatoire dans certains produits
- Renforcement de la traçabilité, collecte et valorisation des déchets du BTP + « diagnostic ressources »

Le titre III est consacré au réemploi, à la réutilisation et à l'économie de la fonctionnalité



La loi climat et résilience

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



L'article 29 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 modifie l'article L541-1 du code de l'environnement qui fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de **5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030**.

Dans le cadre des filières de responsabilité élargie du producteur, les éco-organismes titulaires de l'agrément consacrent annuellement au moins **5 % du montant des contributions** qu'ils perçoivent **au développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages**.

Dans le but d'atteindre l'objectif d'emballages réemployés, ces sommes sont consacrées à :

- l'accompagnement des producteurs tenus de mettre sur le marché des emballages réemployés
- au financement d'infrastructures facilitant le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national.



La loi climat et résilience

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



L'article 25 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021

⇒ instaure la mise en œuvre d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**

⇒ prévoit que des dispositifs de **consigne pour réemploi** peuvent être mis en œuvre pour les **emballages en verre** lorsque le bilan environnemental global est positif.

Des décrets viennent préciser les mesures. Par ex pour le développement des emballages réemployés mis sur le marché

Le [décret n° 2022-507 du 8 avril 2022](#) définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC et viser ainsi 10 % d'emballages réemployés en 2027. Il précise également comment les producteurs participeront à cet objectif, en s'appuyant notamment sur les éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et en mobilisant un fonds de développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages de près de **50 M€/an**.



Plan national de prévention des déchets 2021 - 2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.



Ses objectifs

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets



Plan national de prévention des déchets 2021 - 2027

Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation

Le réemploi et la réutilisation participent à l'allongement de la durée de vie des produits. Le réemploi et la réutilisation portent actuellement sur environ 1 million de tonnes de produits et déchets (source : ADEME, 2017).

Cet axe vise à créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

Le suivi du réemploi et de la réutilisation sera réalisé par **l'observatoire du réemploi et de la réutilisation**.

Observatoire du réemploi et de la réutilisation, instauré par la loi climat et résilience et animé par l'ADEME, collecte et diffuse les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis aux filières REP pour lesquels des objectifs de réemploi et de réutilisation sont fixés dans les cahiers des charges.

Filières REP concernées :

- **équipements électriques et électroniques,**
- **éléments d'ameublement,**
- **textiles de maison, linge d'habillement et chaussures,**
- **articles de sport et de loisirs,**
- **articles de bricolage et jardin,**
- **jouets,**
- **produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,**
- **emballages ménagers*.**

*REP emballages des cafés, hôtels, restaurants en 2023 puis emballages industriels et commerciaux en 2025



L'observatoire du réemploi

L'article 25 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 - Art. L. 541-9-10 du code de l'environnement - instaure la mise en œuvre d'un Observatoire du réemploi et de la réutilisation

L'observatoire du réemploi et de la réutilisation – porté par l'Ademe

- ⇒ est chargé de collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur
- ⇒ propose une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis sur le marché par rapport aux emballages à usage unique.
- ⇒ peut mener dans son domaine de compétence, en lien avec les éco-organismes toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique
- ⇒ peut accompagner, en lien avec les éco-organismes, la mise en œuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence
- ⇒ assure l'animation des acteurs concernés par ces mesures.

Groupe de travail en cours pour travailler sur la méthode, les indicateurs...



Indice de réparabilité

L'indice de réparabilité est une note obligatoire à faire apparaître sur les produits au moment de leur achat. Cette mesure a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la loi anti-gaspillage et porte sur plusieurs typologies d'appareils (smartphone, ordinateur portable, lave-linge, téléviseur...). L'objectif : sensibiliser le consommateur à la réparation du produit dès son achat en l'informant de la réparabilité de son appareil.

Une note est attribuée par le fabricant de l'appareil sur chacun des critères en fonction de grilles de notation définies par le Ministère de la transition écologique.

À horizon 2024, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit que cet indice devienne un **indice de durabilité**, notamment par l'ajout de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

Il indique si un produit est **PLUS OU MOINS RÉPARABLE** :



1,5
/10



3
/10



5,5
/10



7
/10



8,5
/10

Une **NOTE SUR 10** en cours de déploiement depuis le



Un outil visible sur **5 CATÉGORIES** de produits, en magasin et sur internet :

LAVE-LINGE À HUBLOT, SMARTPHONE, ORDINATEUR PORTABLE, TÉLÉVISEUR et TONDEUSE À GAZON ÉLECTRIQUE

Une **MESURE DE LA LOI ANTI-GASPILLAGE** pour une

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Grâce à plusieurs critères, notamment :

La **DÉMONTABILITÉ** du produit

La **DISPONIBILITÉ DES CONSEILS** d'utilisation et d'entretien

La disponibilité et les prix des **PIÈCES DÉTACHÉES**

L'objectif ?

LUTTER CONTRE L'OBsolescence (programmée ou non)

ÉVITER LE GASPILLAGE des ressources





Fonds réemploi et fonds réparation

Objectifs des fonds

- **Fonds réparation** : réduire le coût de la réparation hors garantie pour les consommateurs afin d'augmenter le recours à la réparation
- **Fonds réemploi-réutilisation** : pérenniser et reconnaître le modèle économique des activités de réemploi-réutilisation de l'ESS

Filières concernées :

- Equipements électriques et électroniques
Le Fonds Réemploi D3E est en place. Les labels QualiRepar permettent aux clients des structures référencées de bénéficier et d'incitation financières à la réparation.
+ d'infos sur les sites d'[Ecologic](#) et [Ecosystem](#)
- Eléments d'ameublement
- Textiles, linges de maison et chaussures

Règlementation :

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite Loi AGEC (Article 62)

- Prévoit la mise en place de fonds dédiés au financement des coûts de la réparation et au financement du réemploi et de la réutilisation dans le cadre de la REP
- Les éco-organismes et producteurs en système individuel doivent mettre en place, piloter et financer ces fonds.

Décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la REP & Décret n°2021-1904 du 30 décembre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la REP

- Précise les conditions de mise en œuvre de ces fonds.



Partie 4

-

Expériences inspirantes



Des outils de communication et de sensibilisation



<https://covaldem11.fr/reduire/>



<https://www.syndicat-centre-herault.org/zero-dechets/avec-le-reemploi-offrez-une-seconde-vie-aux-dechets/>



POUR VOUS DÉBARRASSER DES ENCOMBRANTS...
3 SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

- « Je contacte LA RECYCLERIE et je dépose devant mon domicile mes encombrants le »
 - 1^{ER} MARDI : ARGÈLES-SUR-MER
 - 1^{ER} JEUDI : SAINT-ANDRÉ
 - 2^{ÈME} MARDI : BAGES
 - 3^{ÈME} LUNDI : SORÈDE
 - 3^{ÈME} MARDI : PALAU-DEL-VIDRE
 - 4^{ÈME} MARDI : ELNE de chaque mois »
- « Je peux aussi contacter LA RECYCLERIE au 09 54 61 07 83 ou par mail larecyclerie.elne@gmail.com afin de prendre rendez-vous pour une collecte à domicile »

Horaires des prises de rendez-vous :
DU LUNDI AU SAMEDI
8H - 17H
- « Je peux amener mes encombrants à LA RECYCLERIE située à Elne ou dans les zones RECYCLERIE des déchetteries d'Argelès-sur-Mer, Laroque-das-Albères et d'Elne »

Adresse de LA RECYCLERIE :
15 boulevard d'Archimède
66200 ELNE

Logos: Europe, Occitanie, Gammes, Association La Recyclerie, Occitanie.

<https://www.cc-acvi.com/vivre-et-habiter/dechets/la-recyclerie/>



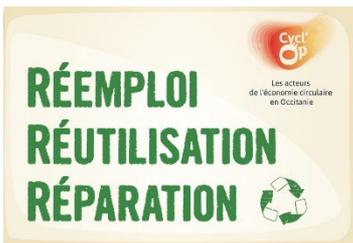
Vidéos #SERD 2020



Vidéos en ligne pour promouvoir la réparation et de la 2^{ème} vie des objets à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, qui sert souvent de tremplin à des opérations sur les 3R.



Encourager l'allongement de la durée de vie des objets



Donner, partager, vendre Et une deuxième vie commence...

Une maison à vider, des placards à désencombrer : vous pouvez choisir de donner ou de vendre les objets et matériaux dont vous n'avez plus l'utilité, pour qu'ils trouvent une deuxième vie. Le troc, le don ou le marché d'occasion sont de bonnes solutions pour limiter l'apport d'objets et de matériaux en déchèterie.

Il est ainsi possible de réduire jusqu'à 13 kg les déchets produits par personne et par an; et surtout, de faire bénéficier de ce dont nous n'avons plus besoin à d'autres.



Réparer

La réparation est aujourd'hui méconnue ou délaissée à cause de nombreuses idées reçues. Les biens et les équipements sont souvent jetés avant d'avoir été examinés par un artisan réparateur. Pourtant, faire appel au savoir-faire de spécialistes peut s'avérer à la fois moins cher et plus respectueux de l'environnement. Ça vaut le coup d'essayer...

+ Voir tous les réparateurs d'Occitanie, avec leur localisation et leurs spécialités

+ Le guide pour apprendre à réparer



Apporter en déchèterie

Si aucune autre solution n'a été trouvée, les objets et matériaux peuvent être apportés en déchèterie. Ils seront ensuite valorisés ou recyclés, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

+ Déchèterie mode d'emploi

+ Localisation et horaires des déchèteries



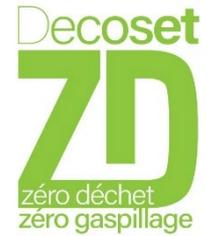
Un annuaire pour allonger la durée de vie des objets

Donner, réparer, revendre mais aussi louer ou prêter nos objets du quotidien, de nombreuses solutions existent. Un annuaire avec les coordonnées de différents acteurs a été mis en ligne par l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Si vous souhaitez faire réparer votre vieux smartphone, emprunter un outil, plutôt que de l'acheter... venez

visiter le site longuevieauxobjets.gouv.fr



Showroom du réemploi



Dans le cadre de sa démarche ZDZG (Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage), DECOSSET a installé un **showroom du réemploi à la déchèterie de Plaisance du Touch**

Situé dans le bâtiment de la déchèterie le showroom permet de découvrir le mobilier et les accessoires de seconde vie chinés pour inspirer.

Au fil des saisons (4 collections) il est possible de découvrir :

- un échantillon de ce qui peut être acheté dans les boutiques de seconde main sur la région toulousaine,
- des informations sur le devenir des objets déposés dans la zone réemploi : les acteurs impliqués dans leur valorisation, comment ils sont pris en charge avant d'être revendus, la [localisation des boutiques](#)



Des pistes d'actions sont également disponibles en ligne possibles pour agir en faveur du réemploi et leurs impacts : [Mon action réemploi](#) , [Carte ré-action et ses défis](#), [Infographie d'impact de la collection "été" du showroom...](#)

Des partenariats

Pour sensibiliser les habitants sur les possibilités du réemploi et de la réparation et ainsi réduire la présence de biens d'équipement dans les Ordures Ménagères



| Des partenariats | Des actions réalisées en 2015/2016 |
|-------------------------------------|---|
| Chambre de Métiers et d'Artisanat | Annuaire dématérialisé de la réparation Rallye Répar'Acteurs |
| Office de tourisme de St Giron | Agendas de vide-greniers |
| Association <i>Ca tourne en bon</i> | Gratiféria : un marché gratuit où chacun est libre d'apporter ce qu'il veut ou rien et repartir avec ce qui lui plaît. |

Pour en savoir plus : <https://www.optigede.org/fiche/promotion-du-reemploi-et-de-la-reparation-rallye-des-repar-acteurs>



Collecte en déchèterie

Le Re'n'Art à Pezenas



Un lieu coopératif et culturel en circuit court



Collecte en déchèterie :

Un container griffé Re'n'Art, situé à l'entrée de la déchèterie permet de déposer des dons + dépôts sur place : vendredis et samedis 10h-13h

La ressourcerie

Vaisselle, bibelots, meubles, livres, électroménager, multimédia, friperie : textiles, linges, chapeaux, foulards, ceintures, sacs, bijoux... Hommes, femmes, enfants

Defrip'Choc : Tous les derniers samedis du mois de 10h à 17h30

Une fripe achetée = une fripe offerte !

Dans tous les rayons de la friperie et des bacs à 1€

Opération Vide-meubles :

Tous les premiers samedis du mois de 10h à 17h30

Ventes sur la [boutique](#) en ligne



ON PREND EN DÉPÔT



ON NE PREND PAS



En bon état

| | | | |
|--|---|---|---|
| VETEMENTS <i>Homme, femme, enfant, linge...</i> | MARQUINERIE <i>Sac à main, pochettes, portefeuilles...</i> | BIJOUX <i>Fantaisie</i> | BIBELOTS <i>Vases, cadres, miroirs, déco...</i> |
| MEUBLES <i>Canapés, tables, chaises, fauteuils...</i> | VAISSELLE <i>Assiettes, plats, services...</i> | SONO / HIFI / PHOTO / GAMES <i>Platines, enceintes, casques...</i> | INFORMATIQUE & TV <i>Ordinateurs, écrans de PC, TV, accessoires...</i> |
| OUTILLAGE <i>Perceuses, visseuses, scies...</i> | ÉLECTROMÉNAGER <i>Cafetières, robots, aspirateurs...</i> | LIVRES <i>Romans, BD, mangas...</i> | CD / DVD <i>CD, DVD, Vinyles, coffrets...</i> |
| JOUETS / JEUX <i>Peluches, poupées, jeux de société, voiture...</i> | PUÉRICULTURE <i>Poussette, siège-auto...</i> | MUSIQUE <i>Guitares, batteries...</i> | SPORT <i>Vélos, matériel de sport...</i> |



Gros et petit électro



- Meubles,
- Vaisselles,
- Jouets,
- Vélos,
- Poussettes....



- Fripes
- Chaussures
- Linges...





Recydrive Le Grenier Tri aventure



Le Colvaldem a un approche intégrée de la gestion des déchets avec :

- La mutualisation des outils de tri à l'échelle du département de l'Aude
- Le Recydrive : une déchèterie nouvelle génération avec des agents valoristes qui effectuent le tri avec la récupération de biens que seront remis en état et valorisés. (Cf la vidéo)
- Le Grenier : une Boutique solidaire spécialisée dans les objets de seconde main : livre, vêtement, disques, meubles, déco, gérée par 2 associations locales de l'ESS et d'insertion le Parchemin et MP2 environnement
- L'espace ludo pédagogique du Pôle Environnement, regroupe des outils interactifs pour découvrir de manière ludique et concrète tout ce qu'il y a à savoir sur le tri, le recyclage ainsi que les solutions pour réduire les déchets au quotidien.





Cyclad et son CyclaB



Qu'est-ce que CyclaB ?

CyclaB est un laboratoire d'économie circulaire. L'objectif ? Mettre en lien des partenaires pour développer des projets innovants. Vous avez un projet ? Vous souhaitez être accompagné ? Contactez CyclaB.

Le syndicat mixte

[Cyclad](#)

au service 229 090
habitants sur le nord-
est de la Charente-
Maritime

Les Cyclab'box en déchetterie

Découvrez la Cyclab'Box dans les déchetteries CYCLAD : déposez, prenez, pour que les déchets des uns deviennent les trésors des autres. Retrouvez la Cyclab'Box proche de chez vous.

Les Pépites

Retrouvez la liste des points de vente des produits CyclaB : des produits 100% économie circulaire, qui permettent de consommer local et durable en Charente-Maritime.



[La Cyclab'box](#) est sur la déchetterie repérable et attractive.

C'est une véritable pièce de vie abritant des meubles, de la vaisselle, des pièces de décoration des livres, des jouets, des équipements sportifs ou de loisirs.

Les objets en bon état sont sélectionnés et déposés par l'agent de déchetterie selon des critères prédéfinis et sont renouvelés régulièrement.

Les utilisateurs de la déchetterie peuvent choisir les objets sélectionnés dans la Cyclab'box pour que les déchets des uns deviennent les trésors des autres.

La Cyclab'Box est présente sur les déchetteries Cyclad de Surgères, Saint Jean d'Angély, Aigrefeuille, Marans, Saint Savinien sur Charente, Gémozac, Matha, Plassay.

Les habitants de Saintes et de l'Île-de-Ré peuvent également retrouver leur CyclaB'box dans leur déchetterie respective.



Le chèque réparation



Bénéficiaires : les particuliers sous conditions de ressources

30 % du montant de la réparation pris en charge avec un maximum de 100 euros par réparation

Enveloppe 30 000 € sur 2020 & 100 000 € en 2021

Travail avec les FabLab sur la problématique des pièces détachées utilisées pour la réparation

Et si vous répariez vos objets au lieu de les jeter ?

JUSQU'À 100€ DE PRIME* DE RÉPARATION

Votre demande sur demarches.toulouse-metropole.fr

L'économie circulaire. On adhère!

toulouse métropole en grand!

* Sous conditions de ressources. Réparation pour un grand nombre d'objets (voir l'annuaire). Trouvez le plus proche de votre domicile artisan réparateur. Conditions sur demarches.toulouse-metropole.fr

Les appareils éligibles

Quel type d'appareil puis-je faire réparer ?

- Electroménager : lave-linge, lave-vaisselle, cuisson électrique, réfrigérateur, congélateur
- Téléphonie et digital : téléphone, smartphone, tablette, ordinateur
- Audiovisuels : télévision, chaîne hi-fi, appareil photographique
- Outillage : tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, outils électroportatifs
- Horlogerie : montre, horloge
- Cordonnerie



Où dois-je faire réparer mon appareil ?

La réparation doit impérativement avoir lieu chez un professionnel du Réseau des Répar'acteurs, réseau déployé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'ADEME.

Merci de votre attention !

